



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
TROYES

26/11/2025

134 rue du Général de Gaulle
10000 Troyes
www.greffe-tc-troyes.fr
gtc@greffe-tc-troyes.fr

SELARL CARDON & BORTOLUS en la personne de
Maître Alexandre BORTOLUS
12, rue du Ravelin
10000 Troyes

N° DE ROLE : 2025 007047
DEMANDEUR(S) : SELARL CARDON & BORTOLUS en la personne de Maître Alexandre BORTOLUS
REPRESENTANT(S) :
DEFENDEUR(S) : SAS DELUMO (SAS)
REPRESENTANT(S) :
OBJET : REQUETE DE L'ADMINISTRATEUR
AUX FINS DE : Autorisation d'accomplir un acte étranger à la gestion courante (juge-commissaire) - L622-7 al.2, L631-14, R622-6
Levée option d'achat contrat RICHARD MANUTENTION et cession actif

NOTIFICATION D'ORDONNANCE

Par la présente, je vous notifie, l'ordonnance rendue par le juge-commissaire en date du 25/11/2025 conformément aux textes actuellement en vigueur, dans l'affaire ci-dessus référencée et concernant la procédure :

4125018

SAS DELUMO (SAS)
8, Route de Dijon
10800 Buchères

Vous pouvez former un recours devant le tribunal à l'encontre de cette ordonnance **dans le délai de dix jours*** à compter de la réception de la présente notification, par déclaration faite ou adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au greffe du tribunal de commerce de Troyes dont l'adresse figure ci-dessus.

En application de l'article 680 du code de procédure civile, je vous rappelle que l'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement de dommages et intérêts à l'autre partie (article 32-1 du code de procédure civile).

Votre bien dévoué.

Le greffier,



Le recours à cette décision est l'opposition.

Il est ouvert aux parties, aux mandataires de justice, à toute personne dont les droits sont affectés ainsi qu'au procureur de la République.

*** Article 643 du code de procédure civile** : pour la personne demeurant à l'étranger, le délai de recours est augmenté de deux mois ; pour la personne demeurant dans un département ou une collectivité d'outre mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, le délai est augmenté d'un mois.

Références des textes de la notification : article R. 621-21, R. 662-1 et le cas échéant article R. 631-16 ou R. 641-11 du code de commerce

L'opposition doit obligatoirement être motivée et accompagnée d'une copie de la présente ordonnance ainsi que d'une provision d'un montant de 95,81 €.